



Ordonnance de télécom CRTC 2017-377

Version PDF

Ottawa, le 24 octobre 2017

Groupe Maskatel LP – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Groupe Maskatel LP	AMT 72 Tarif général – Modification au chapitre Autres frais	5 octobre 2017	24 octobre 2017

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général